

**COMPTE RENDU DE LA 20ème SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2003**

Le 30 juin 2003 sur convocation régulière du Maire en date du 23 juin 2003, le Conseil Municipal s'est réuni, salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 h 30 et fait l'appel.

Tous les conseillers sont présents, à l'exception de :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| - Monsieur MUNNIER | pouvoir à Madame VILLECOURT |
| - Madame DESLOGES | pouvoir à Monsieur SOMMER |
| - Madame RECEVEUR MARCHAL | pouvoir à Monsieur PERNIN |
| - Monsieur MANSOUR | pouvoir à Monsieur SUBILOTTE |
| - Mademoiselle ZIANE | pouvoir à Madame CHAMBREY |
| - Madame BATTAGLIA | pouvoir à Monsieur CUGNEZ |
| - Madame GUICHON | pouvoir à Monsieur LIRIA |

Absents :

- Monsieur MANGEONJEAN
- Madame SASSATELLI
- Monsieur GRARADJI

Désignation du secrétaire de séance

Madame VILMINOT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 avril 2003

Monsieur GRILLON :

- fait remarquer qu'il n'a pas été fait mention de l'opposition sur le site internet de la ville.

Monsieur SOMMER :

- indique que le site fait apparaître le nom des responsables de groupe.

Monsieur GRILLON :

- souligne également le fait que le MRAP apparaît deux fois dans la liste des associations du site internet.

Monsieur SOMMER :

- répond qu'effectivement il faudra corriger ce doublon, de même que pour l'Association des Habitants du Village.

Vote : Unanimité

I) VALLON DES JONCHETS : PRESENTATION DU DOSSIER D'AUTORISATION DE LOTIR POUR LES TRANCHES 1 ET 2

Monsieur SOMMER :

- indique que la SAFC va déposer prochainement un dossier de demande d'autorisation de lotir portant sur 9,5 ha des 11 ha du vallon des Jonchets (tranches 1 et 2). La tranche 3, stade et ateliers, soit environ 1,5 ha fera l'objet d'une demande ultérieure de permis groupé. Il rappelle qu'un permis de construire spécifique avait déjà été déposé en mars 2003 pour le foyer ADAPEI.
- explique que cette autorisation de lotir peut être conduite parallèlement à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en cours. Le dossier porte sur le foyer ADAPEI, soit 1,1 hectare, le projet d'EHPAD, soit 0,5 hectare, 30 lots à bâtir libres de constructeur, d'une superficie moyenne de 700 m², de 170 à 190 logements en maisons de ville et petits collectifs (60 à 70 % en accession à la propriété et 30 à 40 % en locatif social).
- souligne que si le projet respecte le plan de composition d'ensemble du vallon des Jonchets approuvé par le Conseil municipal le 26 juin 2002, les liaisons piétonnes avec le centre ville n'ont pas pu être intégrées au dossier, les négociations foncières portant sur l'élargissement du Chemin de la Gosse et sur la création d'un nouveau chemin par la propriété Bollet n'étant pas achevées. L'intention de créer ces cheminements demeure d'actualité car ils constituent la garantie d'une greffe réussie du nouveau quartier avec le centre ville.
- fait part à l'assemblée que l'accès au Vallon des Jonchets se fera par le Chemin des Lys, l'Allée des Roselières, l'Impasse de la Prairie et le Chemin du ruisseau grâce à une nouvelle pénétrante aménagée entre le stade des Peupliers et TRAME.
- précise que le dossier de demande d'autorisation de lotir comporte les documents graphiques, ainsi qu'un cahier des charges et un règlement fixant les principes de construction et d'aménagement qui s'imposeront tant sur les lots à bâtir que sur les maisons de ville et petits collectifs devant être construits par la SAFC.
- informe que les négociations menées par la SAFC ont abouti à la signature de promesses de vente portant sur la quasi totalité des parcelles qui n'étaient pas encore propriété de la Ville ou de la SAFC. En outre, les travaux de viabilisation des 2 premières tranches du vallon des Jonchets pourraient débuter dès l'achèvement de la procédure d'autorisation loi sur l'eau, fin 2003.
- rappelle que Monsieur KAHN avait déjà présenté un projet il y a un an afin de développer le centre ville tout en préservant le caractère paysager. Ce projet initial a évolué et les élus ont beaucoup travaillé afin de ne pas limiter la zone des Jonchets à une zone d'habitat, mais de développer les services destinés à attirer de la main d'œuvre qualifiée sur le territoire communal.
- stipule que les commerçants se réjouissent de l'ensemble des projets et y voient des moyens de développement, d'autant que ce projet s'enrichit du projet d'ADAPEI ainsi que de l'établissement pour personnes âgées dépendantes.

Monsieur KAHN :

- indique que les opérations de terrassement devraient débuter en juillet ou septembre pour l'ADAPEI. Il s'agira d'un bâtiment entièrement de plein pied qui accueillera les handicapés fin 2004.
- rappelle qu'à l'époque un tiers des terrains étaient propriété particulière alors qu'aujourd'hui, à l'exception des chemins piétons, tous les terrains sont sous compromis de vente. La négociation est parvenue à un prix d'achat supérieur de 15 à 20 % par rapport à l'estimation des Domaines.

Monsieur GRILLON :

- demande si le choix de l'emplacement de l'ADAPEI et de l'EHPAD a été fait en fonction de la population.

Monsieur SOMMER :

- répond que le critère déterminant était la proximité du centre ville. La première proposition en ce qui concerne l'EHPAD était de s'inscrire dans la restauration de l'annexe de l'hôpital mais cela a été refusé par les partenaires car n'apparaissant plus comme étant proche du centre ville. De plus, l'annexe étant située sur une hauteur, cela présentait des difficultés d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur KAHN :

- confirme que les projets de construction ADAPEI et EHPAD ont été intégrés dans le projet d'ensemble d'extension de la ville.

Monsieur GRILLON :

- s'enquiert de la nécessité d'entretien des noues et de sa fréquence.

Monsieur KAHN :

- répond qu'effectivement les noues nécessitent un entretien que les plantations ne doivent pas gêner. L'entretien se résume généralement à une tonte régulière. Les noues remplacent les tuyaux mais ne seront pas toutes dans le domaine public.

Monsieur SOMMER :

- invite les membres de l'assemblée à visiter l'exposition sur les projets d'urbanisme afin de mieux comprendre tout ce qui sera réalisé dans les années à venir sur la commune.

II) COMPTE ADMINISTRATIF 2002

Monsieur SOMMER :

- donne la parole à Monsieur PERNIN.

Monsieur SOMMER quitte la salle et Monsieur TROSSAT prend la présidence de la séance.

Monsieur PERNIN :

- propose de voter le compte administratif de façon globale.

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chap 011 – Charges à caractère général	966 279.44
Chap 012 – Frais de personnel	2 074 903.08
Chap 65 – Autres charges de gestion courante	418 006.90
Chap 66 – Charges financières	114 947.94
Chap 67 – Charges exceptionnelles	46 435.01
Chap 68 – Dotation aux amortissements	150 871.28
Chap 014 – Atténuation de produits	149 580.82
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 921 024.47

RECETTES

Chap 002 – Excédents antérieurs reportés	227 104.99
Chap 70 - Produits des services, du domaine, ventes diverses	92 435.02
Chap 72 – Travaux en régie	27 932.50
Chap 73 – Impôts et taxes	1 196 760.30
Chap 74 – Dotations, Subventions	2 300 770.15
Chap 75 – Autres produits de gestion courante	154 043.56
Chap 76 – Produits financiers	22.80
Chap 77 – Produits exceptionnels	63 057.34
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 325 218.55

SECTION D'INVESTISSEMENT***Opérations non ventilables***

Dépenses	315 249.78
Recettes	485 754.82

Opération 01 – ONA

Recettes	20 428.00
----------	-----------

Opération 203 – Réfection toiture Salle Polyvalente

Dépenses	25 933.51
----------	-----------

Opération 204 – Transformation serres

Dépenses	27 441.75
----------	-----------

<i>Opération 205 – Aménagement rue du Nord</i>	
Dépenses	78 539.71
<i>Opération 206 – Création local pour D.A.B</i>	
Dépenses	5 704.36
<i>Opération 407 – Grands Jonchets</i>	
Dépenses	36 466.04
<i>Opération 905 – Extension maternelle Bataille</i>	
Recettes	129 051.29
<i>Opération 906 – Restauration/extension Poste</i>	
Dépenses	18 438.78
<i>Opération 913 – Travaux restructuration locaux sociaux</i>	
Recettes	4 878.37
<i>Report exécution année N-1</i>	96 768.35
<i>BALANCE</i>	
<i><u>DEPENSES</u></i>	
Fonctionnement	3 921 024.47
Investissement	604 542.28
<i><u>RECETTES</u></i>	
Fonctionnement	4 325 218.55
Investissement	640 112.48

Vote : 23 pour
2 abstentions

Monsieur TROSSAT :

- indique que le compte administratif a été proposé après accord du percepteur de Sochaux qui a garanti la conformité du compte de la commune avec celui de la trésorerie.

Vote : 18 pour
7 abstentions

Retour de Monsieur SOMMER à 20 h 45. Il reprend la présidence de la séance.

**III) ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION
PREFECTORALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, CONCERNANT
L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES JONCHETS A GRAND-CHARMONT ET
MONTBELIARD**

Monsieur CONTEJEAN :

- expose que la CAPM, la SAFC, ainsi que les villes de Montbéliard et Grand-Charmont se sont engagées dans une démarche conjointe, au titre de la Loi sur l'Eau, visant à réaliser 4 projets sur la Plaine des Jonchets, à savoir :
 - ü restauration de la zone humide des Jonchets et son aménagement en parc naturel (maître d'ouvrage CAPM)
 - ü aménagement d'une zone artisanale en extension de la ZIL du Charmontet (maître d'ouvrage CAPM)
 - ü aménagement d'une zone commerciale face à Cora (maître d'ouvrage Villes de Montbéliard et Grand-Charmont)
 - ü aménagement d'une zone d'habitat groupé : le Vallon des Jonchets (maître d'ouvrage SAFC)
- rappelle à l'assemblée qu'en date du 24 avril 2003, le conseil municipal a accepté que la ville de Grand-Charmont soit mandataire des maîtres d'ouvrage précités pour déposer auprès de l'Etat la demande d'autorisation Loi sur l'Eau relative aux projets.
- indique que par arrêté du 4 juin 2003, le Préfet du Doubs a fixé les dates réglementaires de l'enquête publique du 30 juin 2003 au 02 août inclus et a désigné Monsieur Jean-Paul LAMBLIN, commissaire enquêteur. En outre, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de registre d'enquête, les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis.
- rappelle que les études hydrauliques et environnementales préalables ainsi que le montage du dossier Loi sur l'Eau ont été réalisés par des bureaux d'études spécialisés (Infra service et SINT), sous la conduite d'un comité de pilotage composé de représentants des maîtres d'ouvrage et d'une association de protection de l'environnement, à savoir la Fédération Doubs Nature Environnement, représentée localement par l'Association des Habitants de Grand-Charmont Village.

Monsieur PINTUCCI :

- précise qu'il ne faudrait pas que les projets aggravent la situation constatée aujourd'hui car la zone humide des Jonchets a été privée d'une grande partie de ses ressources en eau par l'urbanisation de surface, la création de routes, par la captation des eaux pluviales et des eaux des fontaines du village qui étaient autrefois acheminées par des réseaux à ciel ouvert et qui se jettent maintenant dans la Lizaine directement par des tuyaux, aggravant ainsi la pollution de la rivière et le risque d'inondations.
- exprime l'idée que la zone artisanale et la zone commerciale doivent apporter leur eau à la zone humide mais pas comme un torrent à chaque orage. Ainsi, plutôt que de renvoyer les eaux avec un débit de 20 litres seconde/hectare, on a voulu un chiffre de 2 litres seconde/hectare après une pluie importante de 48 à 72 heures. Les eaux circuleront lentement vers la zone humide, l'alimentant régulièrement en eau. L'engazonnement des

noeux limite la pollution et l'humus du fond de noeux filtre une grande partie de la pollution

- expose que chaque porteur de projet s'oblige à effectuer ces contrôles, c'est-à-dire la zone artisanale, la zone des Jonchets et la zone humide. Les eaux sortantes doivent avoir une qualité nettement améliorée par rapport aux eaux entrantes. Les eaux pluviales des Fougères et du centre ville seront ensuite acceptées dans la zone humide. D'autre part, la CAPM s'est engagée à remettre en conformité l'ensemble des collecteurs séparatifs.

Monsieur GRILLON :

- demande si la loi de 1992 interdit de procéder comme cela se faisait dans les années 70/80 si une zone tampon n'est pas réalisée.

Monsieur SOMMER :

- répond qu'aujourd'hui la loi oblige à prendre en compte la question des eaux pluviales directement sur la parcelle.

Monsieur CONTEJEAN :

- informe qu'en ce qui concerne la récupération des eaux de pluie pour la consommation domestique, il est possible de mettre en œuvre des mesures HQE directement dans le bâtiment. A Grand-Charmont, le dossier a été intégré globalement dès le dépôt du projet. Les normes ont été fixées sur l'ensemble du bassin.

Monsieur SOMMER :

- indique que le dossier Loi sur l'Eau a été réputé complet lors de son dépôt car les services de l'Etat ont été associés au projet dès le début.
- fait part à l'assemblée qu'en ce qui concerne la récupération, les différents propriétaires sont incités à prévoir des citernes destinées à recueillir les eaux pluviales et à arroser les jardins.

Monsieur GRILLON :

- propose que la Foire Bio constitue également un lieu de présentation de ces solutions.

Monsieur CONTEJEAN :

- acquiesce et envisage que le thème de la prochaine Foire Bio soit lié à la récupération des eaux pluviales.

Monsieur SOMMER :

- indique que la CAPM va engager diverses campagnes de sensibilisation du public, notamment sur le traitement des eaux pluviales.

Vote : Unanimité

IV A) CESSION DE TERRAIN A LA SAFC A L'EURO SYMBOLIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS DE VILLE EN LOCATIF SOCIAL (PLAI)

Monsieur PERNIN :

- fait part à l'assemblée que la SAFC propose à la ville de Grand-Charmont, de construire deux maisons de ville indépendantes, de type rez-de-chaussée, plus un niveau, d'un peu plus de 100 m² habitable chacune, dotées d'un garage, d'un appentis et implantées sur des terrains contigus d'environ 600 m² clos, arborés, entourés d'une haie vive.
- indique que ces pavillons pourraient trouver une place sur la parcelle communale AD n° 280, d'une contenance totale de 16 a 89 ca (actuellement située en zone ND du POS) sise en bordure du chemin du Haut Ban, dans le prolongement de la rue du Languedoc.
- précise que l'accès aux véhicules se ferait uniquement par le Chemin du Haut ban pour rejoindre la rue de Franche Comté. Les branchements aux réseaux seraient réalisés en extrémité de la rue du Languedoc.
- informe que dans le cadre de sa politique de soutien à la construction de logements sociaux, la ville de Grand-Charmont se propose de céder à la SAFC le terrain nécessaire à cette opération (environ 1200 m²) pour l'Euro symbolique, sachant que le service des Domaines a évalué la valeur vénale de la parcelle concernée à 850 € hors taxes et droits d'enregistrement.
- souligne que la réalisation de ces constructions est soumise à une modification préalable du classement de cette parcelle actuellement en zone ND. Ce projet de modification du POS est à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

Vote : 24 pour
2 abstentions

IV B) CESSION DE L'IMMEUBLE 6 RUE F. BATAILLE

Monsieur PERNIN :

- fait part à l'assemblée que l'immeuble collectif sis 6 rue Bataille, construit en 1956 et comprenant 6 logements occupés principalement par du personnel communal et des enseignants a besoin d'une rénovation des façades, des communs, des caves et des garages (toitures...).
- indique que l'ensemble immobilier cadastré section AA n° 104, d'une contenance de 46 a 92 a été estimé par les Domaines comme suit, hors taxes et droits d'enregistrement :

§ bâtiment, garages :	152 449 €
§ terrain d'assiette	28 630 €

- informe qu'après consultation des organismes logeurs sociaux de la place (Union de Franche-Comté, Habitat 25 et SAFC), seul l'Union de Franche-Comté a présenté une offre chiffrée relative à l'achat de ces biens immobiliers. La proposition s'élève à 198 183 € soit 17 104 € supérieurs à la valeur fixée par les Domaines.

Monsieur MIGUEL :

- demande si les locataires de ces appartements n'ont pas manifesté d'intérêt à acheter leur logement.

Monsieur SOMMER :

- répond qu'aucun d'eux n'est désireux d'acquérir son appartement. Il est très difficile de faire vivre un immeuble lorsque certains sont locataires et d'autres propriétaires, d'autant que des investissements importants sont à réaliser sur le bâtiment. La solution était de céder l'immeuble dans son ensemble.
- explique qu'en ce qui concerne les garanties de loyer, la démarche est la même qu'avec la SAFC, on a souhaité ne pas voir d'augmentation brutale des loyers. Les travaux d'amélioration allant être réalisés, des hausses de loyer vont nécessairement intervenir mais sur une longue période.
- rappelle que toutes les informations relatives à l'évaluation du patrimoine sont régulièrement données en commission urbanisme. D'autre part, il n'est pas prévu de céder l'ensemble de l'actif de la commune mais la ville de Grand-Charmont n'a pas pour métier de gérer de l'immobilier. Il faut limiter les dépenses de fonctionnement afin de retrouver des marges pour réaliser les investissements nécessaires à l'ensemble de citoyens. Il n'est pas possible de conserver un patrimoine qui nécessite des investissements et de l'entretien, avec une mobilisation importante de personnels.

Vote : 23 pour
6 abstentions

V) MODIFICATION POS-PLU

Monsieur REBOURCET :

- rappelle qu'avec la loi SRU du 1^{er} avril 2001, le POS de Grand-Charmont approuvé le 21 juillet 1995 est devenu un Plan Local d'Urbanisme mis véritablement au format PLU par décision du conseil municipal en date du 28 septembre 2001, en intégrant un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), synthèse des projets d'urbanisme de la ville et en le rendant compatible avec le PLH, le PDU et le SCOT du Pays de Montbéliard en cours d'élaboration.
- précise qu'une procédure de modification a été engagée en 2002 pour modifier le périmètre de la zone 2NA des Jonchets (côté village) afin de permettre la réalisation de la zone d'habitat groupé du Vallon des Jonchets pour laquelle une autorisation de lotir sera déposée prochainement.
- fait remarquer que l'élaboration du SCOT à l'échelle de l'agglomération ne devrait aboutir à un document opposable qu'en fin d'année 2004 car la nécessaire cohérence du PLU de Grand-Charmont avec le SCOT ainsi que les incertitudes qui planent encore sur le tracé définitif de la liaison Nord, conduisent à retarder l'aboutissement de la révision du PLU jusqu'à la fin 2004.
- informe que deux des projets d'urbanisation de la Plaine des Jonchets pourraient devenir opérationnels rapidement à condition que le classement au POS de leur emprise foncière soit conforme.

- § Il s'agit de la création sous maîtrise d'ouvrage CAPM d'une zone artisanale de 5 ha, en extension de la ZIL du Charmontet. Actuellement classés en 1NAV (zone urbanisable ultérieurement), les terrains propriétés de la commune, à l'exception d'une parcelle appartenant à la ville de Montbéliard, devraient être classés en 2NA (zone urbanisable avec projet d'ensemble).

La commune avait constitué cette réserve foncière dans le but d'y créer une zone d'activités. Une bande de terrain large de 25 mètres située entre la ZAC pavillonnaire des Jonchets et la zone artisanale sera réservée à la création d'un verger communal conservatoire faisant office d'espace tampon et de corridor naturel.

- § Il s'agit également de la création d'une zone commerciale d'une superficie totale de 9 ha face à Cora, sous la maîtrise d'ouvrage de Montbéliard et Grand-Charmont. Ces terrains dont la commune n'a pas la maîtrise foncière, sont classés en 1NA et devraient être classés en 2NA pour pouvoir être urbanisés avec le projet d'ensemble.

- § Le projet de construction de deux maisons de ville en locatif social par la SAFC, sur la parcelle communale AD280 nécessite une extension de la zone UC toute proche de la portion de la parcelle AD280 intéressée par le projet. Cette extension se ferait au détriment de la zone ND et en marge de celle-ci.

Vote : 19 pour
7 abstentions

VIA) EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE CURIE
Monsieur REBOURCET :

- confirme qu'il s'agit du préalable indispensable au changement d'usage des locaux de la maternelle Pergaud qui deviendra la nouvelle Maison de l'Enfant, hébergeant également le premier Musée de l'Enfant du Pays de Montbéliard.
- informe que ce projet d'établissement scolaire a été confié à l'architecte BELEY avec qui la ville de Grand-Charmont a réalisé la reconstruction et l'extension de la maternelle bataille et la ludothèque du Chat perché.
- indique que les diverses réunions du groupe de travail ont permis de définir le programme de l'opération et d'affiner l'avant projet, lequel espère constituer le meilleur compromis entre la satisfaction des besoins exprimés, le désir partagé de créer un bel établissement et les possibilités budgétaires de la commune.
- explique que le projet prévoit 400 m² de locaux scolaires supplémentaires qui s'ajouteront aux 550 m² de la maternelle actuelle et aux 120 m² de préau. De plus, une partie des locaux existants sera restructurée.

- expose que le projet d'extension de trois à six classes, ainsi que la restructuration de l'école maternelle Curie permettront de réunir en un seul établissement les écoles maternelles Pergaud et Curie. Le bâtiment sera contigu à l'école primaire Daniel Jeanney et accueillera tous les élèves du quartier des Fougères.
- fait part à l'assemblée que le montant de l'opération s'élève à 549 000 €TTC, honoraires compris, soit 459 030 €HT, dont 400 000 €HT de travaux. Le plan prévisionnel de financement de l'opération se décompose de la façon suivante :

§ DGE (Etat)	30 % du HT	137 709 €
§ Contrat Cité (département)	40 % du HT	183 612 €
§ Ville		227 679 €
	TOTAL	549 000 €TTC

- définit le planning prévisionnel de l'opération :
 - Ü validation de l'avant projet 30 juin 2003
 - Ü dépôt des demandes de financement début juillet 2003
 - Ü dépôt du PC fin août 2003
 - Ü lancement de l'appel d'offres septembre 2003
 - Ü ouverture des plis 15 novembre 2003
 - Ü début des travaux décembre 2003
 - Ü livraison rentrée scolaire de septembre 2004

Monsieur GRILLON :

- confirme son adhésion au projet de regroupement des écoles maternelles mais précise que son groupe ne soutiendra pas les dérives budgétaires comme cela fut le cas pour la maternelle Bataille.

Monsieur REBOURCET :

- répond que dans le cadre de la réflexion, l'idée est apparue d'ajouter un projet de ludothèque dans le cadre des travaux de la maternelle bataille.

Monsieur SOMMER :

- indique qu'il faut tenir compte du fait que le quartier des Fougères bénéficie des crédits GPV et qu'il ne serait pas raisonnable d'attendre pour réaliser cette opération. Il s'agit d'un projet d'ensemble qui intègre la démolition de l'actuelle Maison de l'Enfant et la Construction de nouveaux locaux.
- souligne la création d'un seul pôle scolaire sur l'ensemble du quartier, qui regroupera tous les enfants des Fougères.
- informe l'assemblée de la rénovation de la toiture de l'école Jeanney durant l'été.

Vote : Unanimité

VI B) EXTENSION DU CENTRE MEDICO SOCIAL – CREATION D'UN LOCAL JEUNES ET D'UN LOCAL FAMILLES

Monsieur REBOURCET :

- indique qu'avec la réflexion sur le GPV Fougères est apparue comme une évidence l'absence de locaux adaptés, de dimension suffisante, aptes à accueillir dans de bonnes conditions des jeunes et des familles dans le cadre d'activités associatives.
- fait part à l'assemblée de quelques-uns des enjeux du projet, à savoir ramener les jeunes et leurs activités avec l'AOE au cœur du quartier, leur permettre de côtoyer leurs aînés dans une même structure, offrir aux familles la possibilité de se réunir pour des activités récréatives et culturelles, accroître par cette fréquentation nouvelle du CMS le potentiel d'accueil de la section Bibliothèque de l'Association Culturelle et de la section Bouquinou de Trame.
- précise qu'actuellement le CMS représente 800 m² et abrite entre autres

Ü la halte garderie	110 m ²
Ü section bricolage de l'ACGC	140 m ²
Ü 1 salle d'activités et de réunions	125 m ²
Ü bibliothèque de l'ACGC	85 m ²
Ü section photo de l'ACGC	21 m ²
Ü activité Bouquinou animée par Trame	26 m ²
Ü locaux de la PMI	105 m ²

- indique que l'avant projet d'extension du CMS propose de créer environ 147 m² de surface utile supplémentaire répartie sur deux niveaux d'environ 73,5 m² chacun.

§ Au rez-de-chaussée, le local jeune principal (73,5 m² environ) comprend une salle d'activités, des sanitaires, un bureau d'animateur et des escaliers d'accès à l'étage. Ce local ouvrant sur la coulée verte, offre la possibilité de développer des activités sur une terrasse en plein air.

§ A l'étage, rendu accessible aux personnes à mobilité réduite, poussettes et landaus par une rampe métallique en pente douce, un petit local jeunes annexe destiné à des activités calmes (24 m²), un local familles de 48 m² s'ouvrant sur un balcon terrasse donnant accès à la coulée verte par un escalier.

- précise également que les sanitaires de l'établissement bénéficient d'une mise aux normes handicapés et que le hall inférieur du CMS est utilisé en partie pour offrir à la halte garderie une petite salle d'activités supplémentaire.

- expose le plan prévisionnel de financement de l'opération

§ Etat (GPV)	21 000 €
§ FEDER	56 856 €
§ Département au titre des salles de Convivialité	35 855 €
§ Ville	56 289 €
TOTAL	170 000 €TTC

- soumet le planning prévisionnel de l'opération, à savoir :
 - Ü validation de l'avant projet 30 juin 2003
 - Ü dépôt des demandes de financement début juillet 2003
 - Ü dépôt du PC fin août 2003
 - Ü lancement de la consultation début septembre 2003
 - Ü ouverture des plis 15 octobre 2003
 - Ü début des travaux début novembre 2003
 - Ü livraison fin mai 2004

Vote : 22 pour
1 abstention

VII) AMENAGEMENT DE L'AXE RUE DU NORD/RUE DE MONTBELIARD/RUE BOILLOT ET MISE EN ŒUVRE DU PDU – PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que le délai d'exécution du marché a été fixé à 3 mois (91 jours) pour la totalité des deux tranches 2002 et 2003. Or, les travaux 2002 se sont déroulés du 23 septembre au 14 novembre, soit 53 jours, et ont dû être interrompus du fait des conditions climatiques défavorables, notamment pour les travaux de signalisation routière. De plus, les travaux 2003, du 14 au 24 avril, ont laissé place aux raccordements des copropriétés des anciennes cités Peugeot de la rue de Montbéliard sur la canalisation publique d'eau potable pendant que la CAPM procédait au renforcement d'une autre canalisation d'AEP destinée à assurer une meilleure défense incendie du secteur.
- indique que les travaux ont repris à partir du 12 mai et auraient dû se terminer le 8 juin. Or, ils ont été à nouveau perturbés et retardés par la mise aux normes de divers branchements d'eau potable par la Générale des Eaux, par le remplacement par la CAPM d'un collecteur unitaire d'assainissement rue de Montbéliard, par la création d'un branchement gaz et la reprise d'une fuite sur un autre branchement et enfin, par la surélévation des quais de bus pour le compte de la CTPM.
- propose, afin de ne pas pénaliser l'entreprise Eurovia titulaire de ce marché public de travaux et étrangère aux perturbations du planning, de prolonger le délai d'exécution du marché de 19 jours, soit jusqu'au 27 juin 2003.

Vote : Unanimité

VIII) ALTERNATIVES CHANTIERS : CONVENTION 2003

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que depuis 1997, l'assemblée a œuvré dans le cadre de la réinsertion par l'économique des personnes en difficultés, en réalisant une convention de travaux avec l'association intermédiaire Alternatives chantiers, sur le site du Fort-Lachaux.
- propose de reconduire cette procédure pour l'exercice 2003 et de confier à cette association la rénovation d'une salle, couloirs, WC et tranchée d'assainissement au bâtiment 1 du Fort-Lachaux. Le montant de la prestation s'élèverait à 18 999 € pour

reconduire l'insertion sur 2111 heures de travail de personnes résidant principalement sur la commune.

- envisage de solliciter une subvention à la DRAC, à hauteur de 10 260 €

Vote : Unanimité

IX) CAPM: EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES LIEES A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur SOMMER :

- rappelle que depuis le 1/1/2000, la CAPM, dans le cadre de ses attributions, exerce la compétence collecte et traitement des ordures ménagères (OM), se substituant ainsi aux communes membres pour le financement de ce service.
- informe qu'en application de l'article 86-IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a dressé, lors de sa séance du 10 avril 2003, des supports relatifs à :
 - Ø la réduction annuelle de 30 500 € du montant de la redevance spéciale prise en compte dans le calcul des charges transférées par la Ville de Montbéliard au titre de la compétence des OM, portant le montant net des charges transférées, de 1 144 374,10 € à 1 174 874,10 € avec effet au 1/1/2003.
 - Ø la dépense incombant à MATHAY du fait de son adhésion à la CAPM, au titre de la collecte et du traitement des OM dont le montant total des charges nettes transférées, après déduction des recettes affectées, est arrêté à 37 583,18 € avec effet au 1/1/2003.
- sollicite de l'assemblée de se prononcer favorablement sur l'évaluation des charges transférées à la CAPM au titre de la collecte et du traitement des OM telle qu'elle ressort du rapport de la Commission Locale des transferts de Charges.

Vote : 25 pour
1 abstention

X) PERSONNEL : OUVERTURE D'UN POSTE D'OEVP – MODIFICATION HORAIRE DE DEUX AGENTS D'ENTRETIEN – ASSURANCE GROUPE PERSONNEL : MANDATAIRE CENTRE DE GESTION

Madame CHAMBREY :

- soumet à l'examen de l'assemblée différents points :

Ouverture d'un poste d'Ouvrier d'Entretien de la Voie Publique

- fait part que le contrat emploi jeune d'un agent a expiré le 31/5/2003 et propose d'intégrer cette personne, qui a donné entière satisfaction durant les 5 années, dans la fonction publique territoriale en qualité d'OEVP.

Modification horaire de deux postes d'agent d'entretien

- estime que suite aux départs en retraite de Mme FINOT qui assurait l'entretien du CMS (17,95 /35 h) et de Mme MORENO qui entretenait la halte garderie et l'école primaire Curie (base 6,73 et 17,95 /35 h), il conviendrait de redéfinir les horaires applicables aux dits postes, à savoir :

§ entretien CMS et halte garderie : $17,95 + 6,73/35 \text{ h} = 24,68/35 \text{ h}$

§ entretien école primaire Jeanney : 17,95/35 h

Négociation par le Centre de Gestion d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

- informe l'assemblée que le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion du Doubs pour le compte des communes et établissements publics territoriaux du Doubs et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à échéance le 31/12/2003.

- expose les garanties statutaires, à savoir

- *Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL (temps de travail supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)*

? congé maladie ordinaire

? congé longue maladie

? congé longue durée

? mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive

? congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle

? congé maternité, paternité ou d'adoption

? décès de l'agent avec versement du capital décès

- *Fonctionnaires titulaires ou stagiaires relevant de l'IRCANTEC (temps de travail inférieur à 28 heures hebdomadaires)*

? congé maladie ordinaire

? congé grave maladie

? reprise d'activité à temps partiel

? congé suite à un accident de travail ou une maladie d'origine professionnelle

? congé maternité, paternité ou d'adoption

- *Agents non titulaires relevant du régime IRCANTEC*

? congé maladie ordinaire (selon ancienneté)

? congé grave maladie (selon ancienneté)

? reprise d'activité à temps partiel

? congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle (3 mois maximum)

? congé maternité, paternité ou d'adoption

- souligne que la négociation d'un contrat d'assurance groupe permettra d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix. Elle précise que chaque collectivité pourra adhérer au contrat pour ses seuls agents IRCANTEC ou CNRACL ou les deux selon le cas.

- rappelle que le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute la durée du contrat comme le représentant mandataire de la commune ou de l'établissement, c'est pourquoi, chaque collectivité qui envisage adhérer au contrat d'assurance groupe doit préalablement mandater le Centre de Gestion afin de lui confier la mission de négociation et de conclusion du contrat groupe.
- confirme que l'adhésion finale au contrat groupe fera nécessairement l'objet d'une délibération du conseil municipal au regard du contenu définitif du contrat groupe arrêté par le Centre de Gestion. Elle rappelle que Grand-Charmont a un contrat similaire avec la CNP qui arrive à expiration fin décembre 2003. La commune se positionnera en fonction des résultats de l'appel d'offres du centre de Gestion.

Vote : 20 pour
 5 abstentions
 Monsieur LIRIA ne participe pas au vote.

XI) SUBVENTION A L'ADU AU TITRE DU PROGRAMME PARTENARIAL 2003

Monsieur REBOURCET :

- expose que le conseil d'administration de l'agence d'urbanisme a approuvé lors de la séance du 23/01/2003, le programme de travail partagé avec l'ensemble des communes partenaires adhérentes à l'ADU.
- fait part du programme de travail définissant les interventions de l'ADU dans les domaines suivants : réflexions stratégiques, multimédia, tourisme, habitat et politique de la ville, environnement, mobilité, déplacements, transport, projet urbain, études communales...
- informe que les communes partenaires sont amenées à financer ce programme. La subvention de la commune de Grand-Charmont a été définie à hauteur de 15 245 € pour l'année 2003.

Vote : 24 pour
 2 abstentions

XII) AMENAGEMENT CENTRE VILLE 6^{ème} TRANCHE – SUBVENTION FNADT-ATS

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que par délibération le 17/04/2002, le conseil municipal s'était prononcé sur un plan de financement des travaux d'aménagement du centre ville 6^{ème} tranche (rue du Nord/rue de Montbéliard) permettant de solliciter les diverses aides.
- explique que pour obtenir une subvention FNADT (crédit avenir du territoire entre Saône et Rhin ATSR), il convient de redéfinir un nouveau plan de financement dont l'assiette éligible à cette subvention a été établie par le service instructeur à 129 332,87 € HT. Le comité local de l'espace de projet « Aire urbaine » du 11/03/2003 se déclare prêt à examiner le plan de financement ci-dessous pour le montant de travaux précité :

Ü Etat (FNADT-ATSR)	38 799.86 €(taux 30 %)
Ü Etat DGE tranches 1 et 2 proratisées)	37 509.63 €(taux 29 %)
Ü Fonds parlementaires (prorata)	15 544.80 €(taux 12.02 %)
Ü Part à la charge de la commune (hors TVA)	37 478.58 €(taux 28.98 %)

- demande à l'assemblée de solliciter la subvention FNADT-ATSR et d'approuver le plan de financement sur cette partie des travaux.

Monsieur LIRIA :

- s'enquiert de la possibilité de demander une subvention lorsque le dossier est clos.

Monsieur SOMMER :

- répond que c'est autorisé à partir du moment où le dossier était complet lorsqu'il a été déposé. L'autorisation de début de travaux a été donnée à ce moment.

Vote : Unanimité

XIII) SUBVENTION AUX SINISTRES D'ALGERIE

Monsieur TROSSAT :

- propose d'attribuer une subvention de 766 € (0.15 € x 5 104 habitants) au secours populaire, suite au tremblement de terre de Boumendès en Algérie qui a fait de nombreuses victimes.
- indique que ladite somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2003.

Vote : Unanimité

XIV) AUTORISATION POUR MARIAGES DANS LA SALLE DES ANCIENS

Monsieur SOMMER :

- indique qu'en raison de l'exposition d'urbanisme organisée les 4, 5 et 6 juillet prochains dans la salle du conseil, il convient, suite à la requête de Monsieur le Procureur de la République, de prendre une délibération disposant que la « salle des Anciens » est propre à suppléer les locaux de la salle du conseil municipal afin d'y célébrer les mariages durant la période de l'exposition.
- précise que 3 mariages pourront ainsi se dérouler dans cette salle le samedi 5 juillet.

Vote : Unanimité

XV) MARCHE D'EXPLOITATION DU CHAUFFAGE : APPEL D'OFFRES

Monsieur SOMMER :

- rappelle que le marché du 31 juillet 1995 avait confié à la société DALKIA l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, comprenant la fourniture de combustible et la garantie totale des installations des divers bâtiments communaux. Le montant de base initial dudit marché s'élevait à 761 912,65 F/an.

- indique que ce marché arrivant à expiration le 31 juillet 2003, il convient donc de lancer une consultation par appel d'offres ouvert avant le début de la saison de chauffe, conformément au code des marchés publics, afin d'établir un nouveau contrat pour ce type de prestation, d'une durée de 6 ans.
- propose de mandater le bureau d'études « Assist SA » de Metz pour assister les services techniques de la ville quant à la préparation du cahier des charges.

Vote : Unanimité

XVI) DIVERS

Monsieur CUGNEZ :

- se fait le porte-parole de Madame GUICHON et expose que rue des Marguerites, les voitures stationnent sur la chaussée, il conviendrait que le trottoir soit biseauté afin de permettre un stationnement à cheval sur trottoir/chaussée.

Monsieur SOMMER :

- confirme qu'il y a deux problèmes à régler, à savoir, le stationnement et l'aménagement du carrefour.
- explique que les travaux sont en cours afin d'aménager un parking ainsi que le carrefour pour obliger les véhicules venant de Montbéliard à emprunter la rue à droite et à circuler plus lentement.

Monsieur CUGNEZ :

- propose d'étudier le projet de création d'une crèche car la demande est importante.

Monsieur SOMMER :

- répond qu'à ce jour, faire une crèche à Grand-Charmont n'est pas possible car il est nécessaire de maîtriser les dépenses de fonctionnement. En effet, les crédits en direction de la petite enfance sont tous en diminution.
- souligne que si les horaires d'ouverture de la garderie sont élargis, ce sera entièrement financé par la commune.

Monsieur CONTEJEAN :

- informe l'assemblée que la Foire Bio a remporté un succès plus important qu'à sa première édition et remercie les élus qui étaient présents tôt le matin afin d'aider au montage des bâtiments de la foire.
- explique qu'il sera tenu compte de la sécheresse par le jury des balcons et maisons fleuries.
- indique que la sous commission des jardins communaux a fourni des efforts importants en allant chaque année dans les jardins qui sont de mieux en mieux faits et occupés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 30.